



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

DELIBERATION 2023.39 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'IZON ET LA CALI – IMPLANTATION DE STATION VELOS EN LIBRE SERVICE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



Délibération 2023.39

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'IZON ET LA CALI IMPLANTATION DE STATIONS VELOS EN LIBRE-SERVICE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 et 3 du code général des propriétés des personnes publiques,

Considérant la sollicitation de la CALI par courrier en date du 3 mai 2023 pour l'implantation de deux stations de vélos en libre-service sur la commune d'Izon,

Considérant la volonté politique de la municipalité d'Izon de s'inscrire dans le développement de transports alternatifs durables, le déploiement de vélos en libre-service répond ainsi à plusieurs objectifs car il est à la fois écologique, bon pour la santé et économique.

Considérant la nécessité de formaliser avec une convention, les modalités d'occupation du domaine public pour l'installation des deux stations de vélo en libre-service ainsi que les conditions financières par le versement d'une redevance annuelle à la CALI,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 1^{ER} juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline GLIZE, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 8 juin 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.